48998 - Les temps d’interdiction de la prière

question

Quels sont les moments du jour pendant lesquels la prière est interdite ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les temps d’interdiction de la prière peuvent être présentés sommairement en trois ou de façon exhaustive en cinq :

- du début de l’aube jusqu’au lever du soleil ;

- du lever du soleil jusqu’à son élévation dans le ciel pour la longueur d’une lance, temps estimé à 12 minuits ou 15 par précaution ;

- quand le soleil est au zénith jusqu’à son inclinaison ;

- de la prière d’asr jusqu’au coucher du soleil ;

- pendant la durée du coucher du soleil.

Ces temps se présentent sommairement ainsi ;

- de l’entrée de l’aube jusqu’à ce que le soleil s’élève à la longueur d’une lance ;

- quand le soleil est au zénith et jusqu’à son inclinaison ;

- de la prière d’asr jusqu’à ce que le soleil se couche complètement.

Notre expression : dès le début de l’aube signifie qu’il est interdit d’accomplir des prières surérogatoires après l’appel à la prière de l’aube à l’exception de la prière introductive dite

Sunnatu al-fadjr. C'est ce qu'enseigne la doctrine hanbalite.

Quant aux chafiites, ils enseignent que l'interdiction concerne la prière de l'aube elle-même. C'est-à-dire qu'il n'est pas interdit d'effectuer des prières surérogatoires entre l'appel à la prière de l'aube et le début de cette même prière, mais l'interdiction s'applique après celle-ci.

Cet avis est le plus plausible. Cependant il convient qu'on ne se livre pas à des prières surérogatoires après l'entrée de l'aube en dehors des deux raka' dites de fadjr puisque le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) les accomplissait légèrement après le début de l'aube.

Voir ach-charh al-mumti' par Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde, 4/160).

Ce qui précède s'atteste dans ce hadith rapporté par al-Boukhari (n° 547) et par Mouslim (n° 1367) d'après Ibn Abbas : Des hommes agréés, dont le meilleur selon moi est Omar, ont attesté que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit de prier après la prière du matin jusqu'au lever du soleil et après la prière d'asr jusqu'au coucher du soleil .

Al-Boukhari et Mouslim ont rapporté (respectivement sous les numéros 548 et 1371) qu'Ibn Omar a dit : « Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Retardez la prière dès que le soleil commence à se manifester jusqu'à ce qu'il s'élève. Dès qu'il commence à disparaître, reportez la prière jusqu'à ce qu'il disparaisse complètement .

Al-Boukhari (n° 551) a rapporté qu'Abou Saïd al-Khoudri a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : pas de prière après celle du matin jusqu'à ce que le soleil se soit élevé, et pas de prière après celle d'asr jusqu'à ce que le soleil se couche complètement.

Mouslim (n° 1373) a rapporté qu'Uqba ibn Amir al-Djouhani a dit : Il y a trois heures pendant lesquelles le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) nous interdisait de prier ou d'enterrer nos morts : au lever du soleil avant qu'il ne s'élève dans le ciel ; quand il se trouve au zénith avant de s'incliner et quand il va se coucher .

Allah le sait mieux.